

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
A LA RUE PLACE DE LA REPUBLIQUE

N° AT 016/2023

Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par SASU BARROT CYRIL le 14/03/2023 sollicitant le stationnement d'engins de chantiers et le dépôt de matériaux sur la chaussée au droit de sa propriété située 3 place de la République ;

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du 17/04/2023 au 07/07/2023 inclus, le pétitionnaire est autorisé à stationner des engins de chantier et déposer des matériaux sur la chaussée, au droit de sa propriété située 3 place de la République. **Les places stationnement situées devant le 3 place de la République seront interdites aux véhicules extérieurs au chantier.**

Le chantier sera fermé au public par la mise en place de barrières héras.

Le chemin d'accès au logement du 5 place de la République sera laissé libre.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire sous la surveillance de la mairie.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-la-Rivière, le 22/03/2023

Le Maire
René LAVILLE

